



## CRITERES DE RENOUELEMENT EN RESIDENCES UNIVERSITAIRES POUR 2022/2023

**La demande de renouvellement se fait obligatoirement sur le dernier logement occupé via Cité'U.**

**Aucun changement de logement ne sera pris en compte lors des maintiens en résidence.** Pour faire une demande de changement de logement, merci de vous orienter vers la rubrique « [Changer de logement](#) ».

 **Les critères de renouvellement en résidence universitaire sont les suivants:**

- Avoir constitué un DSE de préférence entre le 20 janvier et le 1<sup>er</sup> mars, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai. Lors de la saisie de votre dossier, vous devrez cocher « je souhaite être logé.e en résidence Crous ».
- Avoir saisi votre demande de renouvellement en logement universitaire **entre le 15/03/2022 et le 1<sup>er</sup>/05/2022** via votre compte [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique « CitéU », et cliquer sur le bouton « Demande de renouvellement ».
- Etre un étudiant.e dans un établissement d'enseignement supérieur habilité de l'académie de Bordeaux.
- Être à jour du paiement du loyer ou des redevances.
- Avoir satisfait aux obligations du règlement intérieur.
- Ne pas avoir rompu votre bail en cours d'année. Toutefois, en cas de rupture de bail pour raison de stage et si vous souhaitez être relogé.e en résidence universitaire à votre retour, vous devrez fournir votre convention de stage lors du dépôt du préavis de départ. Vous pourrez éventuellement être logé.e à votre retour, **sur priorité de critères sociaux et sous réserve de disponibilités**.
- Votre durée de séjour en résidence universitaire en Aquitaine ne peut excéder 5 ans, sauf dérogation d'une année supplémentaire pour terminer un cycle d'études. Votre demande de dérogation pour une 6<sup>e</sup> année en résidence doit être rédigée à l'attention de M. Le Directeur Général du Crous de Bordeaux, et déposée au secrétariat de votre résidence au mois de janvier de votre 5<sup>e</sup> année en résidence.
- Justifier d'une progression dans le cursus d'enseignement supérieur.

**Si vous entrez dans ces critères, au plus tard le 31/05/2022, par courriel et SMS, vous recevrez une affectation avec un lien pour confirmer le renouvellement de votre logement via Cité'U.**

**Attention, vous n'avez pas reçu d'affectation de renouvellement par courriel fin mai : vous devez le signaler au Crous de Bordeaux à l'adresse suivante [logements.dse@crous-bordeaux.fr](mailto:logements.dse@crous-bordeaux.fr).**

**Toute demande présentée après le 1<sup>er</sup> mai sera considérée hors délai :** vous devrez via votre compte [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique « Trouver un logement en résidences Crous », **consulter si des logements restent disponibles à partir du 12/07/2022.** Votre demande de logement sera étudiée sur priorité de critères sociaux, selon les places libres en résidences. Votre demande de logement ne sera pas prioritaire.

**IMPORTANT :** Si vous n'entrez pas dans les critères de renouvellement en résidence universitaire, si vous n'avez pas saisi votre DSE et votre demande de renouvellement dans le délai imparti, si vous ne respectez pas les formalités locatives auprès de la résidence, et si aucun logement ne vous a été attribué lors de l'offre complémentaire, **vous devrez quitter votre logement au 31 août.**

**L'étudiant.e qui se maintient dans les lieux après le 31 août sans être réadmis.e sera considéré.e comme occupant.e sans droit ni titre et fera l'objet d'une procédure d'expulsion.**